

**ARRETE MUNICIPAL N° 42/ 2025-P**  
de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS  
*portant délégation de fonction à un adjoint*

**Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Philippe DE PACHTERE en qualité de deuxième adjoint au Maire, en date du 19 juin 2025 ;
- CONSIDERANT** que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;
- VU** le courrier recommandé avec avis de réception n°1A20152646147 reçu de la Préfecture le 04 août 2025 relatif au contrôle de légalité concernant les arrêtés de délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux ;

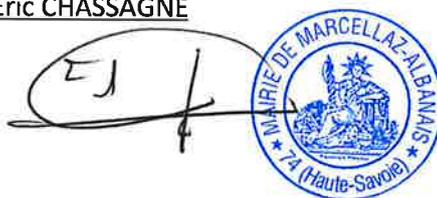
**ARRETE**

- Article 1 :** Délégation est donnée par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et ce, jusqu'à la fin du mandat, à **Monsieur Philippe DE PACHTERE**, deuxième adjoint pour la partie des fonctions définies ci-après.
- Article 2 :** Les compétences déléguées par Monsieur le Maire au deuxième Adjoint portent :  
en matière d'urbanisme : sur l'examen des différents dossiers, l'application des règles d'urbanisme, les relations avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, les autres Administrations et les particuliers ; le suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;  
en matière d'aménagement du territoire : sur le suivi du dossier de l'aménagement du centre bourg, la relation avec le concessionnaire ;  
en matière d'achat : sur l'organisation des commandes de fournitures et matériels divers et du choix des fournisseurs dans les domaines délégués ;  
dans le domaine de la communication : sur le suivi des bulletins municipaux, la mise à jour du site internet, l'organisation de la communication interne et externe ;  
dans le domaine de l'environnement : notamment, organisation de la journée « Naturellement ».
- Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Philippe DE PACHTERE, deuxième Adjoint, à l'effet de signer :
- tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et autres autorisations d'urbanisme qui sont liées au domaine de l'urbanisme,
  - les bons de commandes ou devis concernant des dépenses de fonctionnement et d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1 000.00€ TTC.
- Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- Article 5 :** Il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment par arrêté.

- Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
- Madame la Préfète de HAUTE-SAVOIE,
  - Monsieur le Comptable du Trésor Public ;
  - L'intéressé.

Notifié à l'intéressé,  
Le

Fait à Marcellaz-Albanais, le 04 août 2025  
Le Maire,  
Eric CHASSAGNE



Télétransmis en préfecture le : - 4 AOUT 2025

mis en ligne le : - 5 AOUT 2025

Acte certifié exécutoire le : - 5 AOUT 2025